

Décision n° DG-2025-07

Délégation de signature du directeur général relative au secrétariat général du GIP

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Monsieur Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les domaines relevant du secrétariat général (ressources humaines, finances, ADV, services généraux, systèmes d'information).

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Madame DONNY Alexandra, directrice générale adjointe en charge du secrétariat général
- Madame PATIE Sylvie, directrice des finances et de l'administration des ventes
- Monsieur DEVIGNE Sébastien, responsable ADV – centrale d'achat grossiste
- Madame SOULIARD Virginie, responsable ADV – centrale d'achat intermédiaire
- Madame LEMAITRE Amandine, contrôleur de gestion
- Madame MILLOT Chrystel, gestionnaire finances
- Madame BOUMENDIL Nathalie, directrice des ressources humaines
- Madame ZHANG Elodie, office manager, à compter du 16 juin 2025
- Madame BEAULIEU Aude, chargée des ressources humaines
- Monsieur DUBRAY Nicolas, contrôleur de gestion sociale
- Madame BAYLE Marie-Claude, gestionnaire ADV grossiste
- Monsieur ELARRAS Adil, gestionnaire ADV grossiste
- Madame ELOUONI Chancelvie, gestionnaire ADV grossiste
- Madame FERNANDO Valérie, gestionnaire ADV grossiste
- Madame FOLLAIN Latifa, gestionnaire ADV grossiste
- Madame HODEAU Christelle, gestionnaire ADV grossiste
- Madame LEPRAT Claire, gestionnaire ADV grossiste
- Madame NGUYEN Christine, gestionnaire ADV grossiste
- Madame OUMOURI Arimiya, gestionnaire ADV grossiste
- Madame VASSEUR Laura, gestionnaire ADV grossiste
- Madame KEHR Justine, gestionnaire ADV intermédiaire
- Madame LETAN Leslie, gestionnaire ADV intermédiaire
- Madame LYSIMAQUE Laetitia, gestionnaire ADV intermédiaire
- Monsieur MAGASSA Diougou, gestionnaire ADV intermédiaire
- Madame RHINAN Laura, gestionnaire ADV intermédiaire
- Madame TOUEBA Cassandra, gestionnaire ADV intermédiaire

ARTICLE 3. DEFINITIONS

Les termes employés avec une majuscule dans la présente décision ont la définition suivante :

- **Activités d'achat centralisé** : désigne les activités visées à l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.
- **Activités d'achat auxiliaires** : désigne les activités visées à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique.
- **Grouperements de commande** : désigne les groupements visés à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, dont le Resah est coordonnateur conformément à l'article L. 2113-7 du même code.
- **CSAC** : désigne les conventions de service d'achat centralisé conclues par le Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-1° ou de de l'article L. 2113-2-2° du code de la commande publique.
- **CASAC** : désigne les conventions d'accès aux services d'achat centralisé conclues par le Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-2° du code de la commande publique.
- **CGASAC** : désigne les conventions générales d'accès aux services d'achat centralisé conclues par le Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-1° du code de la commande publique.
- **NEGA, NEGV, LOCA, LOCV, ECOA, ECOV, ABO, MADA, MADO, FACD, FACS, FDIR, DIVS, FORM, RECA, CHMA** : désigne les transactions dans l'ERP

ARTICLE 4. DELEGATION GENERALE

Alexandra DONNY reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relevant du secrétariat général du GIP (finances, ADV, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information) et notamment, les marchés publics passés pour les besoins propres du GIP, les contrats de travail, les actes relevant d'une procédure disciplinaire ou d'un recours gracieux ou contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans les articles 5, 6 et 7 de la présente décision pour les actes pour lesquels ils ont reçu délégation.

ARTICLE 5. DELEGATION DANS LE DOMAINE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION DES VENTES

Sébastien DEVIGNE reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes qui relèvent des dépenses et recettes de la centrale d'achat grossiste (NEGA, NEGV, LOCA, LOCV, ECOA, ECOV, FACS, FDIR, FACD) et les CGASAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien DEVIGNE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Claire LEPRAT et Laura VASSEUR sauf pour les dossiers qu'elles gèrent elles-mêmes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien DEVIGNE, Claire LEPRAT et Laura VASSEUR, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Virginie SOULIARD.

Virginie SOULIARD reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes qui relèvent des recettes de la centrale d'achat intermédiaire (hors contributions fournisseurs) ou d'actions menées par le Resah comme coordonnateur de groupement de commandes (ABO, MADA, MADO, FDIR, FACD) et les CASAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie SOULIARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Sébastien DEVIGNE.

Marie-Claude BAYLE, Adil ELARRAS, Chancelvie ELOUONI, Valérie FERNANDO, Latifa FOLLAIN Christelle HODEAU, Claire LEPRAT, Christine NGUYEN, Arimiya OUMOURI, Laura VASSEUR, Leslie LETAN, Diougou MAGASSA, Laura RHINAN, Laetitia LYSIMAQUE, Justine KEHR, Cassandra TOUEBA et Chrystel MILLOT reçoivent délégation pour signer les CSAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Claude BAYLE, Adil ELARRAS, Chancelvie ELOUONI, Valérie FERNANDO, Latifa FOLLAIN Christelle HODEAU, Claire LEPRAT, Christine NGUYEN, Arimiya OUMOURI, Laura VASSEUR, Leslie LETAN, Diougou MAGASSA, Laura RHINAN, Laetitia LYSIMAQUE, Justine KEHR, Cassandra TOUEBA et Chrystel MILLOT, délégation est donnée à Sébastien DEVIGNE et Virginie SOULIARD pour signer les CSAC.

Amandine LEMAITRE reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes qui relèvent des dépenses et des recettes autres que celles précitées, notamment, s'agissant des dépenses, la validation des bons de commandes et les certifications de service fait, les recettes de formation, celles liées à l'organisation d'événements tels que Resah-Expo, les remises sur chiffres d'affaires, les adhésions au GIP (FDIR, DIVS, FACD, FORM, RECA, CHMA).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires précités, délégation est donnée à Sylvie PATIE à l'effet de signer les actes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie PATIE, délégation est donnée à Alexandra DONNY à l'effet de signer les actes précités.

Sylvie PATIE reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et opérations relevant des finances et de l'administration des ventes du Resah non cités dans les alinéas précédents, et, notamment, les devis ou marchés passés pour les besoins propres du GIP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie PATIE, délégation est donnée à Alexandra DONNY à l'effet de signer les actes précités.

ARTICLE 6. DELEGATION DANS LE DOMAINE DES SERVICES GENERAUX

A compter du 16 juin 2025, Elodie ZHANG reçoit délégation à l'effet de valider : les déplacements des collaborateurs ou des personnes intervenant pour le compte du Resah conformes à la politique voyage, ainsi que ceux non conformes à la politique voyage dès lors qu'elle a obtenu un accord écrit de Nicolas DUBRAY ou Nathalie BOUMENDIL.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Elodie ZHANG, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Nicolas DUBRAY.

Nicolas DUBRAY reçoit délégation à l'effet de contrôler les notes de frais sur la plateforme Lucca Cleemy Notes de frais et de préparer et signer les demandes de paiement correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas DUBRAY, délégation est donnée à Nathalie BOUMENDIL à l'effet de signer les actes précités.

ARTICLE 7. DELEGATION DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

Aude BEAULIEU reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de télétravail, les attestations employeur, les certificats de travail et les conventions de stage.

Nicolas DUBRAY reçoit délégation à l'effet de signer les demandes de paiement relevant de la paie, y compris celles relatives aux personnels détachés (CNRACL), mis à disposition ou intérimaires et celles relatives aux titres-restaurant. Il reçoit également délégation à l'effet de signer les devis ou conventions des organismes de formation, des sociétés d'intérim, de la médecine du travail, les bons de commandes correspondant, leur certification de service fait, les demandes de paiement ainsi que les recettes relevant du domaine.

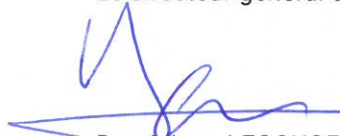
En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas DUBRAY, Nathalie BOUMENDIL reçoit délégation à l'effet de signer les actes précités.

Nathalie BOUMENDIL reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et courriers relatifs aux ressources humaines, y compris dans le domaine disciplinaire, et notamment : les propositions d'embauche, les contrats de travail, les conventions de mise à disposition, les contrats d'apprentissage, les décisions et correspondances relevant de la direction des ressources humaines, les conventions de rupture conventionnelle.

ARTICLE 8. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} juin 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025. Elle sera notifiée à chaque délégataire et à l'agent comptable du GIP et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur l'intranet MyResah et le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah,


Dominique LEGOUGE

